Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_061-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **trente et un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Cristina FEUNTEUN	a donné procuration à	M. Philippe BAPTISTA SOARES
M. Alain RAULT	a donné procuration à	M. Pascal HERVÉ

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-061

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, adjoint au Maire

OBJET : URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES – CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À L'INDIVISION GAUTIER/LEAUTE - RUE DE LA MARANDAIS

La Commune de Trégueux a décidé de procéder aux régularisations foncières de délaissés de voirie au droit de la rue de la Marandais, en concertation avec la Commune de Ploufragan, la voie étant située sur les deux communes. Cela fait suite aux discordances constatées entre l'application graphique du plan cadastral et l'existant sur le terrain.

Il est rappelé que le tracé de la voie a été modifié dans les années 70, lors des travaux d'aménagement du pont SNCF situé sur Ploufragan. Avec le temps, des délaissés de voirie ont été incorporés aux propriétés riveraines situées sur les deux communes et ne sont plus visibles sur le terrain.

Il est ainsi rappelé la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2025 constatant la désaffectation des délaissés de voirie concernés et approuvant le déclassement du domaine public communal préalablement à la cession.

Il convient donc de régulariser cette situation ancienne, la Commune n'ayant pas d'intérêt à les conserver.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_061-DE

L'indivision GAUTIER/LEAUTE est ainsi concernée avec l'incorporation d'un délaissé dans sa propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée D n° 220 (169 m²).

Elle est située en zone A (zone agricole générale) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Une proposition de cession a été faite à l'indivision au prix de 0,50 € le m², soit un prix total de 84,50 €, conforme à l'avis du Domaine.
Il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de Trégueux, considérant le contexte de ce dossier, son ancienneté, et la situation qui n'est pas du fait des propriétaires riverains.
Cette proposition a été acceptée par l'indivision GAUTIER/LEAUTE le 26 février 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER la cession de la parcelle D n° 220, constituant un délaissé de voirie, aux conditions indiquées ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.**

A Trégueux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR